
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 13

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Christian LAVERGNE, Isabelle PELATAN, Kévin BORIE, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES

Représentés:

Excuses: Isabelle BRONDEL, Benoit LAFON

Absents:

Secrétaire de séance: Kévin BORIE

I / APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE

La précédente séance est approuvée à l'unanimité

II / DELIBERATIONS

Objet: ADRESSAGE : DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE - 22 1107 03

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations concernant la dénomination des voies et informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner à toutes les voies de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste est annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

MEME SEANCE

Objet: CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU CAMPING DE CAZALS - 22 1107 04

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du ménage à effectuer au camping, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10.5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Considérant la question publiée au JO le 17/07/2000, qui précise que "la nécessité d'assurer la continuité du service peut alors conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise"

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 10.5 heures hebdomadaires
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 juillet 2022
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

MEME SEANCE

Objet: REFACTURATION ACHAT DE TROIS JARDINIÈRES POUR LA SECURISATION DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LE SALON "JARDIN DE BEAUTE" - 22 1107 05

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de Mme ROSIER Marjorie concernant la sécurisation du domaine public devant son salon de coiffure.

Elle demande que les bancs soient enlevés pour être remplacés par des jardinières.

Les élus proposent qu'une participation communale de 150 € soit accordée à Mme ROSIER. La différence sera à la charge de l'administrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire l'acquisition de trois jardinières
- de participer à hauteur de 150 € pour cet achat
- charge M. le Maire de refacturer la différence à Mme ROSIER par l'émission d'un titre de recettes

MEME SEANCE

Objet: MOTION D'ALERTE DES POUVOIRS PUBLICS SUR UNE NECESSAIRE AUGMENTATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DU BLOC COMMUNAL - 22 1107 06

Les collectivités de proximité, communs et intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société ; elles interviennent dans la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble ». Elles jouent un rôle majeur dans la l'investissement public, soutenant ainsi les acteurs économiques et l'emploi.

Le bloc communal est actuellement confronté à des difficultés financières liés notamment à l'augmentation du prix de l'énergie et à l'augmentation du prix des matériaux.

Si le soutien de l'Etat en matière d'investissement, notamment au travers de France relance, a été à la hauteur des attentes et a pu constituer en parallèle un appui aux acteurs économiques, nombreux sont les projets d'investissement actuellement remis en cause, voire abandonnés par les communes et intercommunalités, en raison d'une augmentation significative des coûts qu'elles ne sont pas à même de prendre en charge.

L'augmentation du point d'indice à hauteur de 3.5 %, saluée par les élus en cela qu'elle aura un effet positif sur le pouvoir d'achat des agents des collectivités territoriales, a été décidée par l'Etat ; c'est donc l'Etat qui doit financer cette mesure pour ne pas impacter plus lourdement encore le budget de fonctionnement des communes et intercommunalités, déjà particulièrement contraint.

Réunie en assemblée générale le lundi 4 juillet 2022 à Cahors, l'AMF Occitanie demande que les moyens de fonctionnement du bloc communal soient rapidement et de manière conséquente revus à la hausse pour permettre aux communes et intercommunalités d'absorber les augmentations des coûts auxquelles elles sont confrontées.

Il en va de l'autonomie financière des collectivités mise à mal par le fait qu'elles ne disposent quasiment plus du levier fiscal et qu'elles subissent des augmentations de dépenses qu'elles n'ont pas elles-mêmes décidées.

Seule une augmentation des moyens de fonctionnement, qui doit mécaniquement se traduire par une hausse significative de la dotation globale de fonctionnement, permettra aux collectivités de garder un autofinancement de nature à leur permettre de traduire dans l'action les choix qui sont faits.

Pour l'heure, la seule alternative consiste à procéder à des arbitrages affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action. La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale.

La confiance que l'Etat affirme avoir envers les collectivités doit se traduire par le fait de leur assurer la capacité d'agir et de décider elles-mêmes des actions et des projets qu'elles souhaitent conduire.

MEME SEANCE

Objet: TARIFS CAMPING ANNEE 2022 - 22 1107 07

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22.1107.07

TARIFS camping municipal et plan d'eau au 12 juillet 2022

CAMPING	<i>Tarif de base</i>		
	Emplacement	4.50 €	Par jour
	Campeur	4.50 €	Par jour
		3 €	Par jour (- 10 ans)
	Emplacement (une caravane ou un camping-car)	4.50 €	Par jour
	Emplacement (deux caravanes ou camping-car sur la même parcelle)	8 €	Par jour
	Emplacement double essieu (une seule caravane par parcelle)	14 €	Par jour
	<i>Tarif + de 14 jours</i>		
	Emplacement	4.50 €	Par jour
	Campeur	3.50 €	Par jour
		2.50 €	Par jour (- 10 ans)
	<i>Hors saison (mai/juin/septembre)</i>		
	Emplacement	4.50 €	Par jour
Campeur	3.50 €	Par jour	
	2.50 €	Par jour (- 10 ans)	
Emplacement (une caravane ou un camping-car)	3.50 €	Par jour	
Emplacement (deux caravanes ou camping-car sur la même parcelle)	6 €	Par jour	
Emplacement double essieu (une seule caravane par parcelle)	12 €	Par jour	
<i>Toute l'année</i>			
Branchement électrique	3.50 €	Par jour	
Lave-linge	3.50 €		
Sèche-linge	3 €		
MOBILHOME ET CHALETS 6 PLACES	Première semaine de juillet	250 €	La semaine
	Le reste de l'été	300 €	La semaine
	Dernière semaine d'août	250 €	La semaine
	Hors saison	150 €	La semaine
MOBILHOME 8 PLACES			La nuit
			La nuit
			La semaine
			La semaine
			La semaine
			La nuit
			La nuit
			La semaine
		Par séjour	

	La nuit hors saison	40 €	
	La nuit haute saison	50 €	
	Première semaine de juillet	400 €	
	Le reste de l'été	500 €	
	Dernière semaine d'août	400 €	
	Hors saison	300 €	
	La nuit hors saison	80 €	
	La nuit haute saison	100 €	
	Location télévision	20 €	
	Forfait ménage du mobil home ou chalet	100 €	
BUVETTE	Frites, cheesburger, nuggets, beignets de poulet, beignets calamars, wings mexicains, bâtonnets mozzarella, tartes, quiches, croques monsieur,	3 €	
	Boissons fraîches	1 € / 1.5 €	
	Boissons chaudes		
	Glaces	2 et 3 €	
	Gaufres	2.5 et 3€	
	Café, glaces à l'eau, sirop à l'eau	1 €	
	Assiette steak frites	9 €	
	Assiette entrecôte frites	12 €	
	Assiette bavette frites	12 €	
PEDALOS PADDLE CANOE	La demi-heure	5 €	
	La demi-heure	5 €	
	La demi-heure	3 €	
TENNIS	Carte annuelle individuelle	Gratuit	
	Carte mensuelle individuelle	Gratuit	
	Carte hebdomadaire individuelle	Gratuit	
	Tarif horaire individuel	Gratuit	
TENNIS ENFANTS DE – DE 12 ANS	Carte annuelle individuelle	Gratuit	
	Carte mensuelle individuelle	Gratuit	
	Carte hebdomadaire individuelle	Gratuit	
	Tarif horaire individuel	Gratuit	
POINT ACCUEIL JEUNE	Tarif groupe (colonies, camps...) Avec eau chaude	2 €	
TAXE DE SEJOUR	Taxe de séjour à partir de 18 ans	0.22 €	Par jour (du 15 juin au 15 septembre)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé les membres présents

DENOMINATION DES VOIES DE CAZALS

Avenue des Tilleuls
Avenue du 19 mars 1962
Avenue Gambetta
Avenue Lavayssière
Avenue Zadkine
Chemin Catherine d'Ondredieu
Chemin d'Irène
Chemin de Bernicotte
Chemin de Bouysournes
Chemin de Ganelle
Chemin de l'Albesprit
Chemin de la Janetoune
Chemin de Malbec
Chemin de Maleville
Chemin de Sénal
Chemin des Amoureux
Chemin des Justices
Chemin des Moulins
Chemin des Noyers
Chemin du Carreyrou Bas
Chemin du Carreyrou Haut
Chemin du Castrum
Chemin du Puits de la Folle
Chemin du Puits Saint Gily
Chemin du Roc
Chemin du Ségala
Chemin du Touron
Chemin Notre Dame de Ginolhac
Chemin Saint-Geniès
Impasse Clochette
Impasse du Jayne Nord

Impasse de Capelou
Impasse de la Vaysse
Impasse de Landrevie
Impasse del Souleilhou
Impasse des Genêts
Impasse Flora
Impasse Mélusine
Passage de la Halle
Passage Montolza
Passage Saint-Côme et Saint-Damien
Place de la Tranchée
Place Clément Marot
Place de la Forge
Place de la Victoire
Place Hugues Salel
Place Joseph Touriol
Place Notre Dame
Route de Berthoumieux
Route de Billières
Route de Cahors
Route de Carlane
Route de Gagne Pô
Route de Gameau
Route de Gardes
Route de Fumel
Route de la Reule
Route de Landrevie
Route de Marminiac
Route de Maynardou
Route de Rouquette
Route des Planques Hautes
Route du Causse

Route de Salviac
Route du Soleil Couchant
Rue Basse
Rue de Font Bonne
Rue de l'Arc-en-Ciel
Rue de la Bastide
Rue de la Chapelle Saint-Martin
Rue de la Poste
Rue de la République
Rue de la Tranchée
Rue des Ecoliers
Rue des Huguenots
Rue des Jardins
Rue des Oiseaux
Rue des Périères
Rue des Tisserands
Rue du Barry
Rue du Barry de Bertrand
Rue du Cordonnier
Rue du Ferblantier
Rue du Lieutenant Colonel Mazard
Rue du Périgord
Rue du Portail
Rue du Relais
Rue du Sabotier
Rue du Sénéchal
Rue du Tailleur Picou
Rue Ernest Moureaud
Rue Haute
Rue Jean Brouel
Rue Pasteur
Rue Saint-Eloi